

<p style="text-align:center">REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 Février 2017</p>
--

Le seize février deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Février 2017

Etaients présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - M. FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. VIEL Nicolas - Mme MELLIER Sandrine - M. GALLAY Arnaud - M. FULCHIC Eric - Mme REDARES Céline - M. SOUMARé Adama - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : M. LABORDE Pierre - M. CHARLET Frédéric - M. ZAZA Mustapha.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 – Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)

1-1 - Examen du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées du Pôle Ressources

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 20 décembre 2016, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 14 décembre 2016 afin de fixer le montant des dépenses qui seront transférées en 2017 à la Communauté d'Agglomération, suite à la mutualisation des services Ressources Humaines, Finances et Informatique.

La commission a décidé, à l'unanimité :

d'approuver l'application de la méthode des ratios, présentée dans l'exposé qui précède, pour le calcul de la facturation à la Commune de Villeneuve-sur-Lot du coût des services mutualisés Ressources Humaines, Finances, Informatique,

de fixer, en application de cette méthode, à la somme de 1 101 727 €, le montant des charges transférées à la CAGV au titre de l'exercice 2017,

d'approuver l'imputation de cette somme sur l'Attribution de Compensation qui sera versée à la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour ce même exercice et pour les suivants.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette évaluation doit donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire

les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membre présents,

EMET un avis favorable à l'évaluation du transfert des charges à la CAGV au titre de l'exercice 2017 établie par la CLECT le 14 décembre 2016, suite à la mutualisation des services Ressources Humaines, Finances et Informatique.

1-2 – Modification statutaire de la compétence développement économique

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Il s'agit de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Ainsi, il n'est désormais plus nécessaire, ni possible, de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

C'est pourquoi, pour prendre en compte les nouvelles exigences de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire de la CAGV par délibération en date du 16 décembre 2016, a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences obligatoires en matière de développement économique de la façon suivante :

« 1- Compétences obligatoires

a) en matière de développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques existantes ou à venir, situées sur le territoire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois, relèvent exclusivement de sa compétence.

Ces zones d'activités sont le fruit d'un aménagement coordonné si possible à travers une opération d'aménagement. Elles ont une vocation économique très largement marquée et peuvent accueillir des activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique. Elles doivent impérativement couvrir une surface permettant l'accueil de plusieurs établissements /entreprises.

Elles sont le résultat d'une volonté publique de conduire des actions de développement économique cohérentes et dynamiques sur le territoire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois. »

La loi NOTRe a apporté des précisions quant à la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui est désormais transférée aux Communautés d'Agglomération mais qui doit faire l'objet d'une délibération concordante pour déterminer la part relevant des communes et celle relevant des EPCI. Il est donc proposé le texte suivant, à intégrer dans les statuts :

1. *« L'Agglomération du Grand Villeneuvois est compétente en matière de politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, d'intérêt communautaire. »*

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, cette modification statutaire est notifiée aux communes membres pour avis.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membre présents,

- APPROUVE la modification statutaire concernant la compétence en matière de développement économique telle que proposée dans la délibération du conseil communautaire de la CAGV en date du 16 décembre 2016.

1-3 – Suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Madame le Maire informe l'Assemblée que les membres de la commission municipale travaillant sur l'élaboration du PLUih ne doivent pas "être intéressés directement ou indirectement", pour éviter tout conflit d'intérêt. Autrement dit, aucun des membres de la commission PLUih ne doit être propriétaire (ou avoir un lien de parenté avec des propriétaires) de parcelles situées en zone urbanisable.

La réduction drastique des zones urbanisables (moins de 8 ha pour notre commune) prévue par la législation (la loi ALUR visant à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles) devrait néanmoins permettre à notre commune de conserver certaines parcelles urbanisables dans et autour du centre bourg. Les membres du conseil municipal propriétaires (ou ayant un lien de parenté avec des propriétaires) de parcelles situées au sein de ce périmètre ne pourront donc ni siéger au sein de cette commission, ni en suivre les travaux ou se prononcer sur leur conclusion.

2 – Rénovation des bâtiments communaux : examen de devis

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis effectué à la demande du bureau par Michel Couteleau, pour la réalisation d'une dalle dans les anciens locaux techniques derrière la salle des fêtes. Le devis comprend les travaux de terrassement, la réalisation d'un trottoir pour l'éloignement des eaux pluviales et la dalle en béton armé d'une surface de 25m²; il s'établit à un montant de 1445 € HT, soit 1734 € TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Retient le devis susmentionné.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2017.

3 – Affaires scolaires

3-1 – Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 07 février 2017

Madame Le Foll présente le compte rendu du Conseil d'Ecole du 07 février 2017. Elle souligne la hausse des effectifs pour l'ensemble du RPI. Deux dates sont à retenir : le 25 mars pour le Loto qui se déroulera à la Salle des Fêtes de SEF, et le 17 juin 2017 pour la Fête des Ecoles à Monclar d'Agenais, salle du Magre.

3-2 – Mesures disciplinaires applicables aux services périscolaires

Dans le cadre du périscolaire, certains élèves posent des problèmes de comportement. Alertée, la commission scolaire a rencontré les enfants et leurs parents. Des mesures d'exclusion temporaire ayant déjà été prises pour plusieurs d'entre eux, Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à la possibilité d'exclure définitivement (jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours) ces élèves si leur comportement persiste à troubler le bon fonctionnement de nos services périscolaires et à générer un risque pour les autres élèves.

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membre présents,

– APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires comme suit :

Au dernier paragraphe du chapitre 4 (« Obligations des différentes parties »), l'article 4 est ainsi modifié : « si, en dépit de ces diverses remontrances, l'enfant persiste à ne pas respecter le règlement, il pourra être temporairement exclu de la cantine et de la garderie; dans un deuxième temps, cette mesure d'exclusion pourra être prononcée jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. »

4 – Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne

4-1 – Modification des statuts de SDEE47

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 :

- la mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membre présents,

- APPROUVE la modification des Statuts du SDEE 47

4-2 – Compte rendu de la réunion publique du 07 février 2017 au TEMPLE-SUR-LOT sur les thèmes des compteurs communicants LINKY

Madame Geneviève BENTOGLIO rapporte à l'Assemblée les éléments de cette réunion, et les inquiétudes de citoyens et d'élus.

Il serait important de réunir des informations supplémentaires et réfléchir à l'option de la rédaction d'une motion. Une autre réunion publique se déroulera le 21 février 2017 à Villeneuve-sur-Lot, au Centre Culturel Raphaël Leygues.

5 – Location de logements communaux à compter du 01/03/2017

Le logement Palulos ne sera loué à Monsieur HALLI qu'à compter du 1er Mars 2017 ; le logement devant être rénové et rafraîchi. Il convient d'accorder à Monsieur HALLI une réduction de 50 euros sur le premier loyer pour le désagrément subi et la consommation de fluides lors des travaux de rénovation.

Les libérations relatives aux locations sont donc modifiées. De nouvelles délibérations sont rédigées, elles annulent et remplacent celles du 19 décembre 2016.

5-1 – Location du logement locatif social PALULOS 1^{er} étage - cadastré section B n° 1204

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 30/06/2010 donnant à bail à Monsieur Joan Pedro TAVARES FIDALGO le logement du 1^{er} étage de l'immeuble cadastré B 1204. Elle informe l'Assemblée que ce locataire a donné son congé et libérera les lieux le 31 Janvier prochain.

Elle précise que ce logement conviendrait à Monsieur Rachid HALLI qui recherche ce type de logement et qui remplit les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce logement est vacant, que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services et qu'il y a lieu de le louer.
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec Monsieur Rachid HALLI.

- Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 359 euros, sachant que le premier mois de loyer bénéficiera d'une réduction de 50 euros pour dédommagement lié aux travaux. Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal à compter du 1er Mars 2017. Il sera automatiquement révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Loi n° 2008-111 du 8.02.2008).

5-2 – Location du garage sis “Bourg sud”, cadastré B 413 et B 1205 (partie)

Madame le Maire précise à l'Assemblée que, par délibération en date du 30/06/2010, un garage avait également été loué à Monsieur Joa Pedro TAVARES FIDALGO. Compte tenu de son départ au 31/01/2017, ce garage qui constitue une dépendance du logement du 1^{er} étage peut donc être reloué à Monsieur Rachid HALLI. Elle invite l'Assemblée à prendre connaissance du cahier des charges de la location et de la promesse de location aux conditions de ce cahier des charges et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce garage est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services et qu'il y a lieu de le louer.
- Fixe le prix mensuel du loyer de ce garage à vingt-cinq euros.
- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal à compter du 1er Mars 2017.

Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec le locataire susmentionné.

5-3 – Location du logement locatif social PERBOS n°4 – 2ième étage – cadastré B 1204

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 14/04/2015 donnant à bail à **Monsieur Rachid HALLI** le logement du 1^{er} étage de l'immeuble cadastré B 1204. Elle informe l'Assemblée que ce locataire a donné son congé et libérera les lieux le 28 Février prochain.

Elle précise que ce logement conviendrait à **Monsieur Mohammed TAOUNTI** qui recherche ce type de logement et qui remplit les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce logement est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer;
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec **Monsieur Mohammed TAOUNTI**.
- Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 268 euros.
- A ce montant de loyer initial, s'ajoute une provision pour charges (ordures ménagères, entretien et éclairage des parties communes) de 36 euros.

Cette provision sera réajustée chaque année et régularisée au vu d'un décompte par nature de charges.

- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal à compter du 1er Mars 2017.

Il sera automatiquement révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Loi n° 2008-111 du 8 février 2008).

5- Questions diverses

- Remerciements écrits de la part de l'Association Sports et Loisirs pour la participation de tous à la Course du Pruneau.
- Dates des élections et tenue des bureaux de vote des quatre dimanches (23/04, 07/05, 11/06 et 18/06/2017) : préparation d'un tableau de présence des élus sur trois dimanches.
- Le Bulletin municipal "La Feuille de Fougères" n° 33 est quasi prête : attendue pour fin février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.